

L'article 156(1) se lit comme suit:

Les actionnaires et les détenteurs de débetures de la banque, ainsi que leurs mandataires, peuvent consulter les livres mentionnés au paragraphe 155(1) pendant les heures normales d'ouverture des bureaux et en obtenir gratuitement des extraits; cette faculté peut être accordée à toute autre personne, sur paiement d'un droit raisonnable.

Par «droit raisonnable», nous entendons les frais de photocopie. En outre, il est possible d'obtenir les mêmes renseignements au Bureau de l'inspecteur général des banques. Là encore, contre paiement des simples frais de photocopie, n'importe qui peut s'adresser au bureau et demander ce renseignement pour obtenir des extraits. C'est ce que l'on appelle la liberté d'information.

Le bill sur la liberté d'information que le gouvernement propose à l'heure actuelle exige le paiement d'un droit de photocopie si l'on désire obtenir un renseignement. Si l'on est actionnaire ou détenteur de débetures de la banque, on peut dire que l'on a droit à ces renseignements gratuitement, mais un étranger qui arrive dans le bureau devra payer les frais de photocopie, ce qui est juste et raisonnable. Il en va de même dans le bill sur la liberté d'information. Lorsqu'il faut faire des photocopies, pourquoi le contribuable devrait-il assumer les frais pour des renseignements requis pour des raisons personnelles? Dans ce cas-là, il faudra payer des droits de photocopie.

Apparemment, le député de Comox-Powell River n'a rien à redire à l'article 155(1) qui précise quels renseignements seront divulgués au public, aux actionnaires et aux autres. Par conséquent, c'est l'article 156(1) qui doit être remis en question et c'est à celui-là que s'applique l'amendement. Les gens ont-ils le droit à cette information et y ont-ils accès en vertu de la loi? La réponse à ces deux questions est oui.

J'ai écouté le député parler du principe de la liberté d'information, de l'accès à l'information, et dire que le gouvernement devrait accepter l'amendement qu'il propose, mais je tiens à lui dire que ce qu'il demande est déjà prévu dans la loi et que son amendement est donc inutile.

**L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest):** Monsieur l'Orateur, je suis étonné de voir que nous avons donné tant de renseignements au grand public concernant les banques. A mon avis, les banques, dans la mesure où ce sont des organismes constitués en sociétés, ne sont pas différentes des autres organismes. Lorsqu'on examine l'article 155(1), qui se trouve à la page 144 du bill C-6, on peut voir que nous autorisons l'homme de la rue à entrer et obtenir les procès-verbaux des assemblées et les résolutions des actionnaires, un exemplaire des états et avis exigés en vertu de la loi sur les banques. Mais il y a une limite. Si c'est dans un but utile et non par pure curiosité, on peut obtenir ce renseignement. Le droit de savoir ne signifie pas le droit absolu de savoir. Dans bien des cas, il s'agit de curiosité absolue. Dans bien des cas, c'est le fait d'un concurrent.

● (2130)

Quand on négocie avec une autre partie, on n'a certes pas accès à ses dossiers. On négocie à partir de ses propres ressources, et non pas la main dans la poche de l'adversaire. A mon avis, nous avons presque dépassé les bornes dans ce sens.

### Banques—Loi

Je me rappelle quand, au comité, nous avons modifié la loi et ajouté, sauf erreur—qu'on me corrige si je me trompe—la phrase que voici au dernier alinéa: "cette faculté peut être accordée à toute autre personne, sur paiement d'un droit raisonnable". Je crains fort que le comité, par incurie, n'ait ouvert très grande la porte à cet égard. Je n'ai absolument aucune hésitation à m'opposer à cet amendement particulier.

**M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill):** Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur l'incrédulité du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) devant nos réserves quant à la générosité de l'article actuel sur l'accès aux renseignements d'ordre financier.

Je ne suis pas spécialiste de la loi sur les banques, mais je soupçonne que cet article, dans son libellé actuel, n'assure pas une aussi grande liberté d'accès aux renseignements que le secrétaire parlementaire voudrait nous le faire croire. Nous en avons la preuve, je crois, dans les observations du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui semble angoissé à l'idée que quelqu'un pourrait, en fait, savoir ce que font les banques et qui dit que nous poussons les choses un peu trop loin.

Comme je sais que le parti libéral et le parti conservateur partagent la même opinion sur cette question, je suis convaincu qu'au cours de l'élaboration de la loi sur les banques, le gouvernement a eu les mêmes appréhensions que le député d'Edmonton-Ouest, de sorte que les dispositions sur l'accès aux renseignements financiers ne seront peut-être pas en réalité aussi généreuses que le secrétaire parlementaire l'a affirmé ce soir.

Je voudrais vous toucher un mot de l'importance de la divulgation des questions financières dans le contexte de la liberté d'accès à l'information. On a beaucoup parlé de la liberté d'accès à l'information, mais il nous reste encore à voir le gouvernement donner une impulsion en ce sens. Nous essayons encore de déterminer si oui ou non le gouvernement pense honnêtement tout ce qu'il dit à ce sujet.

En ce qui concerne la divulgation financière de la part des banques, je pense que cet amendement en particulier est important—que ce soit l'article du gouvernement ou notre amendement qui prévale. Il est important parce qu'il va permettre aux gens—employés, investisseurs, actionnaires et autres personnes intéressées—de connaître les répercussions de tel ou tel investissement bancaire sur la qualité de la vie au Canada ainsi que les incidences des décisions des investisseurs bancaires sur les questions de justice internationale. Il est très important—et je sais que le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) abordera ce sujet de façon plus détaillée lundi—que le public puisse savoir quel genre d'investissements font les banques canadiennes dans les pays du tiers monde, où elles exercent leurs activités, comment elles les exercent et si elles agissent au mieux des intérêts des pays avec qui elles font affaire ou si elles agissent pour leur propre compte au détriment des peuples de ces pays.

**L'Orateur suppléant (M. Blaker):** La Chambre est-elle prête à se prononcer?